



BP 23 - 2 Rue GPERI 69270 COUZON au MONT D'OR
 Tel 04 72 42 96 00 Fax 04 72 42 96 09
 Site: www.dousselin.fr mail: dousselin@wanadoo.fr

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page 1/9.

Paraffine KERAFINE 58/60

Date d'impression 25 février 2013

Date de révision : 30 mars 2011 REVISION 3

Présentation et règles de rédaction conformes au règlement (CE) 1907/2006 et annexes.

**** Les nouvelles données par rapport à la FDS révision 2, sont transcrites en couleur verte**

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIETE

N° d'enregistrement au 1^{er} décembre 2010 : 02-2116028704-49-0000

Kérafine 58/60

Usage substance : cire apte au contact alimentaire, utilisée pour la fabrication des farts, des produits d'entretien, etc...

Nom des compagnies :

Fournisseur :



BP 23 - 2 Rue GPERI 69270 COUZON au MONT D'OR
 Tel 04 72 42 96 00 Fax 04 72 42 96 09
 Site: www.dousselin.fr mail: dousselin@wanadoo.fr

Fabricant : Fushun
 Chine

N° de téléphone d'appel d'urgence : ORFILA 33 (0)1 45 42 59 59

CENTRES ANTI-POISON :

Paris : 33(0) 1 40 05 48 48 –

Lille : 0 825 812 822

Nancy : 33 (0)3 83 32 36 36

Toulouse : 33 (0)5 61 77 74 47

Angers : 33 (0)2 41 48 21 21

Lyon : 33 (0)3 4 72 11 69 11

Rennes : 33 (0)2 99 59 22 22

Bordeaux : 33 (0)5 56 96 40 80

Marseille : 33(0) 4 91 75 25 25

Strasbourg : 33 (0)3 88 37 37 37

Centres de Toxicovigilance :

GRENOBLE – REIMS - ROUEN

2. IDENTIFICATION DES DANGERS :

- Classification de la substance ou du mélange
 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : la substance n'est pas classifiée selon le règlement CLP.
- Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE : Néant.
- Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement : Risques de brûlures quand le produit est manipulé à l'état fondu. Attention : coulée chaude. Peut rendre le sol glissant.
- Eléments d'étiquetage :
 Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : néant.
 Pictogramme de danger : néant
 Mention d'avertissement : néant.
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage : néant.
 Mentions de danger : néant
 Autres dangers
 Résultats des évaluations PBT et vPvB
 - PBT : non applicable
 - vPvB : non applicable

Paraffine KERAFINE 58/60

Date d'impression 25 février 2013

Présentation et règles de rédaction conformes au règlement (CE) 1907/2006 et annexes.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS :

3.1 Identification de la substance :		Hydrocarbures solides saturés.	
Poids moléculaire moyen		--	
Nom INCI		Paraffin waxes	
Nom INN			
3.2 Additifs		--	
3.3 EINECS N°	Formule chimique	EINECS Nom	CAS N°
232-315-6	C _n H _{2n+2}	Paraffin waxes	8002-74-2
3.4 Composant(s) apportant un danger :		Aucun à notre connaissance.	
3.5 Impureté(s) apportant un danger :		Aucun à notre connaissance.	

4. PREMIERS SECOURS :

Remarque générale : aucune mesure particulière n'est requise.

4.1 Symptômes et effets secondaires :

Ne présente pas de danger d'intoxication aiguë dans les conditions normales d'emploi.

4.2 Inhalation :

Risques très limités. En cas de nausées ou d'étourdissement, faire respirer de l'air frais. Mettre sous observation médicale si nécessaire.

4.3 Contact avec la peau :

En cas de contact avec du produit fondu, refroidir immédiatement la partie brûlée avec de l'eau pendant au moins 10 minutes. Ne pas ôter le produit. Consulter immédiatement un médecin si nécessaire. Retirer les vêtements souillés et nettoyer la peau à l'eau et au savon. En cas d'utilisation d'appareil à haute pression, il y a un risque d'atteinte et d'injection de produit sous la peau et dans l'organisme. Dans ce cas, le blessé devra être envoyé immédiatement à l'hôpital.

4.4 Contact avec les yeux :

Si nécessaire, retirer les lentilles de contact. Laver immédiatement à l'eau en écartant bien les paupières. Consulter un Médecin si nécessaire.

4.5 Ingestion : **ne pas faire vomir**. Faire appel à un médecin si nécessaire. Risques très limités.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE :

5.1 Moyens d'extinction :

Appropriés : mousse – CO₂ – Poudre – Sable. Recourir au dioxyde de carbone, au sable ou à la terre uniquement pour les incendies limités.

Contre indiqués : jet d'eau. Evitez l'utilisation des extincteurs au Halon par respect pour l'environnement.

5.2 Mesures particulières de protection :

Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome.

5.3 Produits de décomposition dangereux :

La combustion peut donner un mélange de gaz et de particules dans l'air, incluant du monoxyde de carbone, de l'oxyde de soufre et des composants organiques et inorganiques non identifiés.

Paraffine KERAFINE 58/60

Date d'impression 25 février 2013

Présentation et règles de rédaction conformes au règlement (CE) 1907/2006 et annexes.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE :

- 6.1 Précautions du personnel : ventiler largement la surface contaminée. Minimiser les contacts avec la peau. Gants en PVC, néoprène ou caoutchouc nitrile. Bottes de sécurité en caoutchouc montant aux genoux, veste et pantalon en PVC. Porter des lunettes de sécurité ou un masque couvrant tout le visage en cas de risque d'éclaboussures.
- 6.2 Précautions de l'environnement : mesures après fuite ou déversement : ne pas déverser dans les égouts, canalisations et étendues d'eau. Empêcher la dispersion et l'écoulement dans les égouts, les fossés ou les rivières, à l'aide de sable, de terre ou d'autres barrières appropriées. Informer les autorités locales si cette situation ne peut être empêchée.
- 6.3 Elimination des déchets : un produit chaud répandu sous faible épaisseur fige rapidement. Pour un petit déversement il suffit de récupérer le produit solidifié et froid mécaniquement dans un récipient approprié, portant une indication claire. Faire incinérer dans une installation agréée.
- 6.4 Méthodes de nettoyage pour un grand déversement accidentel : empêcher que le produit ne se répande en créant une barrière de sable, de terre ou de tout autre matériau de rétention. Récupérer le liquide directement ou à l'aide d'un absorbant. Eliminer comme pour les petits épandages.
- 6.5 Référence à d'autres sections : aucune substance dangereuse n'est dégagée.

6. MANIPULATION ET STOCKAGE :**Manipulation :**

Utiliser une ventilation locale s'il y a un risque d'inhalation de vapeurs, brouillards ou aérosols. Eviter les contacts répétés ou prolongés avec la peau. Lors de la manipulation de produits stockés dans des fûts, des chaussures ou bottes de sécurité ainsi qu'un équipement de manutention approprié doivent être utilisés. Eviter les déperditions accidentelles. Les chiffons, papiers et autres matériaux utilisés pour absorber les épandages présentent un danger d'incendie. Eviter leur accumulation en les éliminant immédiatement et en toute sécurité. Outre les recommandations spécifiques pour la maîtrise des risques pour la santé, la sécurité et l'environnement, une étude de risques doit être réalisée pour déterminer les contrôles appropriés aux conditions d'emploi locales.

L'exposition à ce produit doit être réduite autant que possible dans les conditions raisonnables d'utilisation. Sa référence devrait être indiquée au COSHH.

Dangers particuliers d'incendie ou d'explosion :

Aucun dans les conditions normales d'emploi. Combustible s'il est en contact avec une flamme.

Stockage :

Conserver dans un endroit frais, sec et bien aéré. Utiliser des récipients correctement étiquetés et susceptibles d'être hermétiquement fermés. Conserver à l'écart des rayons solaires, sources de chaleur et oxydants puissants.

Températures de stockage :

Au minimum 0 °C. Au maximum 50 °C.

Matériaux d'emballage ou de flaconnage à éviter : éviter le PVC pour les conteneurs ou leur revêtement.

Matériaux recommandés : pour les conteneurs ou leur revêtement, utilisez de l'acier doux ou du polyéthylène haute densité

Autres informations :

Ne pas exposer les conteneurs en polyéthylène à de fortes températures en raison des risques de déformation.

Classe de stockage : 11

7. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE :**8.1 Limites d'exposition :**

Substance	Réglementation	Durée d'exposition	Limite d'exposition	Unités	Notes
Paraffin Wax	EH 40 2005	TWA	2	Mg/m3	
	EH 40 2005	STEL	6	Mg/m3	

EH 40 2005 EH 40 2005 Health and Safety Executive. EH 40 Limites d'exposition pour les salariés.

Paraffine KERAFINE 58/60

Date d'impression 25 février 2013

Présentation et règles de rédaction conformes au règlement (CE) 1907/2006 et annexes.

8.2 Contrôles d'exposition, protection individuelle.

L'utilisation d'équipement de protection pour le personnel est seulement un aspect de l'approche intégrale du contrôle de la substance dangereuse pour la santé.

Le Registre Unique sur l'Evaluation des Risques pour la Santé et la Sécurité des Travailleurs, règlement de 1992, demande aux employeurs d'identifier et d'évaluer les risques pour la santé et d'apporter les améliorations nécessaires pour éliminer ou minimiser les risques. Le choix de l'équipement de protection dépend des conditions du local, de l'exposition à d'autres substances chimiques et micro-organiques, des conditions thermales (froid ou chaleur extrêmes) des risques électriques, des risques mécaniques et du degré de dextérité manuelle requis pour cette activité.

Bien que le contenu de cette section informe du choix de l'équipement de protection qui doit être utilisé pour le personnel, les informations données doivent être adaptées, c'est-à-dire que l'équipement de protection choisi pour protéger le personnel d'éclaboussures occasionnelles est entièrement inadapté pour une activité où il y a une immersion partielle ou totale.

Si le niveau des brouillards ou vapeurs d'huile dans l'air excède les standards d'exposition, il faudra alors reconsidérer la ventilation du local pour réduire les risques d'exposition du personnel.

Le choix de l'équipement de protection du personnel devrait être fait en fonction du risque global, par une personne qualifiée et compétente.

Une protection effective doit être suivie, les équipements bien contrôlés et les employées devraient suivre une formation appropriée. Tous les équipements de protection du personnel doivent être régulièrement contrôlés et remplacés en cas de défaillance. Les références devraient être notées dans le Registre Unique - mesures du brouillard d'huile des huiles de base minérales utilisées dans les fluides pour le travail des métaux. Une mesure de l'exposition des employés à la vapeur d'huile peut être réalisée à l'aide de tubes colorés. D'autres conseils peuvent être obtenus via les publications COSHH du HSE.

8.3 Equipement de protection individuelle :

Protection respiratoire : prendre soin de contrôler les expositions en dessous des limites d'exposition applicables. Si ceci ne peut pas être réalisé, utiliser un appareil respiratoire muni d'une cartouche pour vapeurs organiques combiné à un pré-filtre à particules. (Demi-masque (EN 149) ou demi-masque à valve (EN 405) en combinaison avec le type A 2 (EN 141) et un pré-filtre P2/3 (EN 143) peuvent être utilisés).

Protection des mains : des gants pour la protection chimique sont faits à partir d'une large gamme de matériaux, mais il n'y a pas de simple matériau ou de combinaison de matériaux pour des gants qui aient une résistance illimitée à une simple substance, à une combinaison de substances ou à une préparation. La durée de vie sera fonction d'une combinaison de facteurs qui incluent la perméabilisation, la pénétration, la dégradation, l'usage (immersion complète, contacts occasionnels) et la façon dont les gants sont stockés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

Les niveaux maxima théoriques sont rarement atteints en pratique et le niveau actuel de protection peut être difficilement atteignable. Le temps effectif d'utilisation devrait être contrôlé avec soin et une marge de sécurité devrait être appliquée.

Le guide HSE concernant les gants de protection recommande qu'une marge de sécurité de 75 % soit appliquée sur tout chiffre obtenu à partir des laboratoires de tests. Les gants en nitrile offre un relatif long temps d'utilisation et un taux de pénétration assez lent. Les résultats des tests, comme la durée d'utilisation, ont été obtenus via des tests standards EN374-3 : 1994 et sont disponibles chez les fournisseurs de ce type d'équipement.

L'hygiène personnelle est un élément clef pour le soin des mains. Les gants doivent être portés sur des mains propres. Après l'utilisation des gants, les mains doivent être lavées et séchées minutieusement. Une crème non parfumée devrait être appliquée.

Paraffine KERAFINE 58/60

Date d'impression 25 février 2013

Présentation et règles de rédaction conformes au règlement (CE) 1907/2006 et annexes.

Protection des yeux. Des lunettes conformes au standard minimum EN 166-345 B devront être utilisées s'il y a un risque de contact avec les yeux par éclaboussures. Des lunettes de haute protection devront être employées lors d'opérations à haut risque ou sur les lieux de travail. Par exemple, les salariés qui ont en charge le travail des métaux, comme le trempage, le moulage ou le coupage peuvent avoir recours à une protection supplémentaire pour éviter d'être blessés par des particules de métaux ou par la casse d'un outil.

Protection de la peau et du corps autre que les mains : minimiser toute forme de contact avec la peau. Tenue normale de travail pour les produits chimiques (en coton de préférence). Porter des chaussures de sécurité antistatiques et antidérapantes. Laver régulièrement les vêtements de travail et les sous-vêtements.

- 8.4 Contrôles d'exposition de l'environnement : minimiser les rejets dans l'environnement. Une étude environnementale doit être réalisée pour assurer la conformité avec la réglementation locale.

8. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES :**9.1 Informations générales :**

Etat physique :	Solide à 20 °C – Liquide à 90 °C
Forme :	Plaques, pastilles
Couleur :	Blanc-Jaune
Odeur :	Pratiquement inodore.
Seuil olfactif :	Non déterminé

9.2 Informations importantes relatives à la santé et à l'environnement :

pH :	Extrait aqueux neutre.
Températures caractéristiques :	Point de figéage : ~60 °C ASTM D 938
	Point d'éclair : >150 °C NF T 60 118
	Température d'auto inflammation : > 150 °C
	Décomposition : > 200 °C
Propriétés comburantes :	Donnée non disponible
Pression de vapeur :	environ <0,01 hPa à 20 °C
Danger d'explosion :	le produit n'est pas explosif
Limites d'explosion :	
Inférieure :	Wax dust/powder > 15g/m3
Supérieure :	Wax dust/powder > 1000 g/m3
Densité à 20 °C:	Environ 900 kg/m3
Densité relative :	non déterminée
Solubilité :	Dans les solvants pétroliers et halogénés : miscibles
Hydro solubilité :	Insoluble dans l'eau.
Limite supérieure d'inflammabilité :	--
Limite inférieure d'inflammabilité :	--
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Donnée non disponible.
Viscosité :	2,5 - 10 mm2/s
Densité de vapeur (Air = 1):	non applicable
Taux d'évaporation :	Donnée non disponible

10. STABILITE ET REACTIVITE :

10.1 Stabilité : stable dans les conditions normales d'emploi.

10.2 Conditions à éviter : surchauffer le produit, rayons directs du soleil.

10.3 Produits de décomposition dangereux : aucune à notre connaissance dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Matières à éviter : agents oxydants forts.

Paraffine KERAFINE 58/60

Date d'impression 25 février 2013

Présentation et règles de rédaction conformes au règlement (CE) 1907/2006 et annexes.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Les données toxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. Les renseignements fournis sont basés sur la connaissance des composants et de la toxicologie de produits similaires.

Toxicité aigüe – orale : LD₅₀ / oral / rat : >2000 mg/kg.

Toxicité aigüe – voie cutanée : LD₅₀ probablement >2000 mg/kg

Toxicité aigüe – par inhalation : considéré comme non dangereux en cas d'inhalation dans les conditions normales d'utilisation

Voie oculaire : peut être légèrement irritant.

Voie cutanée : peut être légèrement irritant pour la peau. L'exposition au produit chaud peut provoquer des brûlures thermiques qui peuvent entraîner un dommage de la peau et/ou une cécité permanente.

Voie respiratoire : à température élevée, les vapeurs et/ou aérosols peuvent être irritants.

Sensibilisation de la peau : n'est pas considéré comme sensibilisant pour la peau.

Propriétés cancérogènes : les composants ne sont pas connus pour leurs effets cancérogènes.

Propriétés mutagènes : n'est pas considéré comme présentant un risque mutagène.

Toxicité pour la reproduction : n'est pas considéré comme toxique pour la reproduction.

Le produit est basé sur des huiles minérales du type non cancérogènes comme démontré lors de tests sur la peau des animaux. Les autres composants n'ont pas démontré d'effets cancérogènes.

Autres informations : les informations données sont basées sur la connaissance toxicologique des produits similaires.

Des contacts prolongés et/ou répétés avec ce produit, en particulier à de hautes températures, peuvent provoquer un dégraissage de la peau. Ceci peut entraîner une irritation, voire une dermatite, en particulier lorsque l'hygiène personnelle est peu respectée. Minimiser les contacts avec la peau. L'injection de produit sous haute pression dans la peau peut entraîner une nécrose locale si le produit n'est pas chirurgicalement enlevé.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES :

Base d'évaluation : les données écotoxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. Les informations fournies se basent sur une connaissance des composants et l'écotoxicologie de produits semblables.

12.1 Ecotoxicité :

Substance très peu soluble dans l'eau. Peut se déposer et engluier physiquement les organismes aquatiques. Ce produit est considéré comme non toxique pour les organismes aquatiques, LL/EL₅₀ >100 mg/l. (LL/EL₅₀, exprimé comme la quantité nominale de produit requise pour préparer l'échantillon aqueux).

12.2 Mobilité et Bioaccumulation :

Flotte sur l'eau. Produit semi-solide dans presque toutes les conditions de l'environnement.

Si le produit entre dans le sol, il s'absorbe sur les particules du sol et n'est pas mobile.

12.3 Persistance et dégradabilité :

Les informations indiquées sont basées sur les données des composants et d'écotoxicité de produits similaires.

Produit très peu biodégradable. Insoluble dans l'eau, n'est pas absorbé par l'environnement.

12.4 Autres effets néfastes : on ne suspecte ni potentiel de destruction de la couche d'ozone, ni potentiel de création photochimique d'ozone, ni potentiel d'effet de serre pour ce produit.

Le produit est un mélange de composants non volatiles qui ne sont pas susceptibles de se dégager dans l'air en quantité significative.

Paraffine KERAFINE 58/60

Date d'impression 25 février 2013

Présentation et règles de rédaction conformes au règlement (CE) 1907/2006 et annexes.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION :

- 13.1 Ne pas rejeter dans les égouts, cours d'eau, ni dans le milieu naturel.
- 13.2 Elimination des déchets : Faire incinérer en installation autorisée ou mettre en décharge agréée. La compétence de l'entreprise contractante sera établie au préalable pour un traitement satisfaisant de ce produit. Ne pas polluer le sol, l'eau ou l'environnement avec le déchet de produit.
- 13.3 Elimination du produit : comme pour les déchets.
- 13.4 Elimination des emballages : recycler ou éliminer en conformité avec la législation en vigueur, en faisant appel à une entreprise agréée
- 13.5 Code européen des déchets :
 - 12 01 12 déchets de cires et graisses.
 - 05 01 99 déchets non spécifiés ailleurs
 - 07 01 99 déchets non spécifiés ailleurs
 La classification des déchets est toujours de la responsabilité de l'utilisateur final.

Réglementation nationales et locales.

Réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles, souterraines et de mer :

- Décrets n° 73-218 du 23.02.1973 et n° 77-254 du 08.03.1977, circulaires du 14.01.1977 et 04.11.1980.

Réglementation relative aux déchets :

- Loi n° 75-633 du 15.07.75 et décret n° 77-914 du 19.08.77 ; décret n° 79-981 du 21.11.79 modifié par le décret n° 85-387 du 29.03.85 et les décrets n° 89-192 du 24.03.1989 et 89-648 du 31.08.1989, portant réglementation de la récupération des huiles usagées.
- Loi n° 88-1261 du 30.12.1988 ; décret n° 90-267 du 23.03.1990 relatif à l'importation, à l'exportation et au transit des déchets générateurs de nuisances.
- Loi n° 92-646 du 13.07.1992, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.
- Arrêté du 02.02.98 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées.
- Décret n° 2002-540 du 18.04.02 relatif à la classification des déchets.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT :

Transport par terre ADR/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) (transfrontalier):



Classe ADR/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train): 9 Matières et objets dangereux divers.

Indice Kemler:	99
No ONU:	3257
Groupe d'emballage:	III
Etiquette de danger:	9
Nom d'expédition des Nations unies:	ERWÄRMTER FLÜSSIGER STOFF, N.A.G.
Code de restriction en tunnels	D
Remarque:	Products < 100°C are no hazardous goods / class 9 does not apply.

Paraffine KERAFINE 58/60

Date d'impression 25 février 2013

Présentation et règles de rédaction conformes au règlement (CE) 1907/2006 et annexes.

Transport maritime IMDG (ordonnance sur le transport de produits dangereux):



Classe IMDG:	9
No ONU:	3257
Label	9
No EMS:	F-A, S-P
Marine Pollutant:	Non
Désignation technique exacte:	ELEVATED TEMPERATURE LIQUID, N.O.S.
Remarque:	Products < 100°C are no hazardous goods / class 9 does not apply.
Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR:	
Classe ICAO/IATA: -	
Remarque:	Carriage by air of heated fluid product is not expected.
"Règlement type" de l'ONU:	UN3257, LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, N.S.A., 9, III
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières et objets dangereux divers.
Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable

15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES :

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant

Pictogrammes de danger néant

Mention d'avertissement néant

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage: néant

Mentions de danger néant

Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

Numéro d'EINECS (Inventaire européen des substances chimiques commerciales connues).

Tous les composants sont répertoriés (ou sont des polymères exemptés).

TSCA (USA)

Tous les constituants sont répertoriés.

Réglementation nationale.

Code sécurité sociale – Article L.461-6, annexe A, N° 601.

Code du travail – Surveillance médicale spéciale : article R.241-50, arrêté du 11.07.1977.

Code sécurité sociale – Tableau des maladies professionnelles : 36

Emballage et étiquetage

Fiche de données de Sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

Paraffine KERAFINE 58/60

Date d'impression 25 février 2013

Présentation et règles de rédaction conformes au règlement (CE) 1907/2006 et annexes.

16. AUTRES INFORMATIONS:

Révisée selon la nouvelle législation REACH.

Références

Code Européen de la Sécurité pour le stockage et la manipulation des Produits Pétroliers.

67/548/EEC – Directive Substances Dangereuses

1999/45/EC – Directives Préparations Dangereuses

91/155/EEC – Directive Fiches de données de sécurité

Concawe Report 01/53 – Classification et étiquetage des substances pétrolières selon la Directive EU sur les Substances Dangereuses.

Concawe Report 01/54 – Classification environnementale des substances pétrolières –

Concawe Report 05/87 – Les aspects des lubrifiants sur la santé.

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil.

EN 374-2 : 1994 Gants de protection contre les micro-organismes et les produits chimiques.

EN 149 : 2001 Protection respiratoire, demi-masque avec valve filtrante pour la protection contre les gaz et les particules.

EN 141 : 2000 Protection respiratoire – filtre à gaz et filtre combiné.

EN 143 : 2000 Protection respiratoire – filtre à particules

EN 166 : 1995 Spécification et protection des yeux du personnel. Réglementation EU n° 1907/2006 du Parlement Européen).

Restriction recommandée pour l'utilisation de ce produit : ce produit ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celles mentionnées, sans avoir, au préalable demandé d'avis technique.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée et suivant les réglementations en vigueur. Ils sont donnés de bonne foi. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif pour permettre les opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination, en état satisfaisant de sécurité et donc ne devraient être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, elles ne peuvent être applicables en cas de mélange du produit en question avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.